

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Maire**.

Étaient présents : Madame Frédérique BOUSIGNAC, Monsieur BRETAGNE Alexandre (arrivé à 20h35), Madame Évelyne CALLEJA, Monsieur Frédéric CARRÉ, Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Monsieur Fabien CARRÉ, Madame Cécilia CHAIF, Madame Cloria JAOLAZA, Monsieur Bertrand LEBLANC, Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Madame Sandra PICART, Monsieur Clément POINTEAU, Monsieur Jean-Michel SABAN, Madame Danielle TARTAGLIA, Madame Jessica VASSEUR

ORDRE DU JOUR :

1. **Nomination de la secrétaire de séance**
2. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020
3. Compte administratif 2019 commune
4. Compte administratif 2019 assainissement
5. Compte de gestion 2019 commune
6. Compte de gestion 2019 assainissement
7. Affectation du résultat commune
8. Affectation du résultat assainissement
9. Budget primitif commune
10. Budget primitif assainissement
11. Vote des taux
12. Accréditation Maire et Adjoint
13. Règlement intérieur du Conseil Municipal
14. Commission communale des impôts directs 2020 : 6 titulaires et 6 suppléants
15. Frais de scolarité dues par les communes : année 2017/2018 et 2018/2019
16. Frais de transport à répercuter à Précy le sec : année 2017/2018 et 2018/2019
17. Frais de cantine dues par les communes : année 2017/2018 et 2018/2019
18. Subventions DETR et LEADER
19. Devis raccordement ENEDIS pour hangar communal
20. Devis TOITOT électricité pour hangar communal
21. Enfouissement Chemin de Ronde et convention financière avec SDEY
22. Autorisation de signature de convention avec SDEY pour extension PIZZAPOK
23. Autorisation de signature de contrat de maîtrise d'œuvre pour aménagement de la station-service
24. Bureau Véritas : avenant n° 1 contrôle technique Oudun
25. Désignation de représentants à l'Association des Communes Forestières : il nous nommer 2 représentants
26. Questions diverses.

Date de convocation et d'affichage : le 20 et le 22 juin 2020.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1. NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Bertrand LEBLANC est nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 26 MAI 2020

Le compte rendu de la séance du mardi 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

3. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019

M. Jean-Claude LEMAIRE, Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif de l'exercice 2019 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. **Madame Sandra PICART, élue présidente de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Jean-Claude LEMAIRE, Maire.**

Madame Sandra PICART, présidente de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, qui est résumé par le tableau ci-joint.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL 2019 | | | | | | |
|-----------------------|----------------|---------------------|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| | | Recettes | Dépenses | Résultat de l'exercice | Résultat reporté | Résultat de clôture |
| REAL | Fonctionnement | 881.369,08 | 536.196,47 | 345.172,61 | 1.516.530,87 | 1.560.018,65 |
| | Investissement | 484.054,86 | 487.637,89 | - 3.583,03 | - 140.005,83 | - 143.588 ,86 |
| | Budget total | 1.365.423,94 | 1.023.834,36 | 341.589,58 | 1.376.525,04 | 1.416.429,79 |
| RAR | Fonctionnement | | | | | |
| | Investissement | 80.000,00 | 470.000,00 | | | |

Le résultat brut global de clôture 2019 du budget principal est de **1.416.429,79 €**. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est de **1.026.429,79 €**. Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du conseil municipal du 25 juin 2020,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le trésor public d'AVALLON,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune présentée par M. Jean-Claude LEMAIRE, Maire,

M. le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 du budget principal.

4. COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2019

M. Jean-Claude LEMAIRE, Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2019 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. **Madame Sandra PICART, élue présidente de séance, rapporte le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2019, dressé par M. Jean-Claude LEMAIRE, Maire.**

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Madame Sandra PICART, présidente de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019 ASSAINISSEMENT, qui est résumé par le tableau ci-joint.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

| BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019 | | | | | | |
|-----------------------------------|---------------------|------------------|------------------|------------------------|------------------|---------------------|
| | | Recettes | Dépenses | Résultat de l'exercice | Résultat reporté | Résultat de clôture |
| REAL | Fonctionnement | 6.018,03 | 26.799,35 | - 20.781,32 | 84.035,41 | 55.475,52 |
| | Investissement | 22.938,51 | 40.446,54 | - 17.508,03 | -7.778,57 | - 25.286,60 |
| | Budget total | 28.956,54 | 67.245,89 | 38.289,35 | 76.256,84 | 30.188,92 |

Le résultat brut global de clôture 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT est de **30.188,92 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du conseil municipal du 25 juin 2020,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2019 présenté par le trésor public d'AVALLON,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT présenté par M. Jean-Claude LEMAIRE, Maire,

M. le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2019.

5. COMPTE DE GESTION COMMUNE 2019

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Trésor Public d'AVALLON, qui a transmis le compte de gestion de la COMMUNE pour l'exercice 2019, nous invite à approuver ce compte de gestion 2019 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

| | Résultat à la clôture 2018 | Part affectée à l'investissement 2019 | Résultat de l'exercice 2019 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture 2019 |
|-----------------------|----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|--|--------------------------|
| Investissement | - 140.005,83 | 0,00 | - 3.583,03 | 0,00 | -143.588,86 |
| Fonctionnement | 1.516.530,87 | 301.684,83 | 345.172,61 | 0.00 | 1.560.018,65 |
| Total | 1.376.525,04 | 304.684,83 | 341.589,58 | 0.00 | 1.416.429,79 |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la COMMUNE pour l'exercice 2019 présenté par la trésorerie d'AVALLON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, **APPROUVE** le compte de gestion de la COMMUNE pour l'exercice 2019 établi par le Trésor Public d'AVALLON.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

6. COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Le Trésor Public d'AVALLON, qui a transmis le compte de gestion de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2019 et nous invite à approuver ce compte de gestion 2019 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

| | Résultat à la clôture 2018 | Part affectée à l'investissement 2019 | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat de clôture 2019 |
|-----------------------|----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | - 7.778,57 | 0,00 | - 17.508,03 | - 25.286,60 |
| Exploitation | 84.035,41 | 7.778,57 | - 20.781,32 | 55.475,52 |
| Total | 76.256,84 | 7.778,57 | - 38.289,35 | 30.188,92 |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2019 présenté par le Trésor Public d'AVALLON, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, **APPROUVE** le compte de gestion de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2019 établi par le Trésor Public d'AVALLON.

7. AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

M. Jean-Claude LEMAIRE, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

- En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à **1.560.018,87€**.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **60.588,86€ au compte 1068** et à la section de fonctionnement pour un montant de **954.429,79€ au compte 002**.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 25 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de **60.588,86€ au compte 1068** et à la section de fonctionnement pour un montant de **954.429,79€ au compte 002**.

- En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à **30.188,92 €**.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **- 25.286,60€ au compte 001** et à la section de fonctionnement pour un montant de **30.188,92€ au compte 002**.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement, approuvé par délibération du conseil municipal du 25 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement à la section d'investissement pour un montant de - **25.286,60€** au **compte 001** et à la section de fonctionnement pour un montant de **30.188,92€** au **compte 002**.

8. BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020

Madame Sandra PICART, 1^{ère} Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2020 de notre Commune. Le contenu détaillé de ce budget figure dans les documents qui vous ont été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

• LE BUDGET PRINCIPAL S'ETABLIT AINSI

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|--|---|
| Section de fonctionnement | 778.195,00 | 1.896.249,79 |
| Section d'investissement | 584.488,86 R.A.R : + 470.000,00€ = 1.054.488,86€ | 1.046.488,26 RAR : + 8000,00€ = 1.054.488,86€ |
| Total | 1.362.683,86 | 2.942.738,05 |

Suréquilibre en fonctionnement pour un montant de 1.118.054 ,79€.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget principal 2020, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

9. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2020

Madame Sandra PICART, 1^{ère} adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2020 de notre budget annexe ASSAINISSEMENT. Le contenu détaillé de ce budget figure dans les documents qui vous ont été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

• LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT S'ETABLIT AINSI

| | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 81.940,00 | 89.508,92 |
| Section d'investissement | 104.224,60 | 104.224,60 |
| Total | 186.164,60 | 193.733,52 |

Suréquilibre en section de fonctionnement pour un montant de **7.568,92 €**, et équilibre en investissement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget assainissement 2020, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

10. VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal décide la reconduction des taux suivants :

- Taxe foncier bâti : 5 %
- Taxe non bâtie : 32%

Pour un produit fiscal attendu de 60.253,00€

11. ACCREDITATION DU MAIRE

I. Les différents types de délégations

Les délégations ne sont exécutoires qu'à partir du moment où elles sont publiées et transmises en préfecture. Selon une jurisprudence constante, les actes signés par un adjoint alors que l'arrêté de délégation n'a pas été publié émanent d'une autorité incompétente et sont donc annulés (CE, 21 juillet 1995, n° 117690 ; CAA de Nantes, 9 Avril 2002, n° 00NT01720). Ces actes ne peuvent pas être régularisés *a posteriori*.

1) La délégation de compétence ou de pouvoir

La délégation de pouvoir s'apparente à un véritable transfert de compétence car les décisions sont prises par le délégataire en son nom propre. En contrepartie, ce dernier doit en rendre compte à l'assemblée à chaque fois qu'elle se réunit.

2) La délégation de fonction

Il n'y a pas de véritable transfert de compétence et le délégant peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués.

La question se pose de savoir si un arrêté de délégation de fonction emporte nécessairement délégation de signature des actes afférents. La jurisprudence et la doctrine assimilent la délégation de fonctions à la délégation de signature, bien qu'elle puisse couvrir, au-delà de la simple signature, le suivi des dossiers dans les matières déléguées. A défaut de précision apportée par les textes législatifs, il peut être envisagé de préciser dans l'arrêté que la délégation de fonction vaut délégation de signature au bénéfice du délégataire ou, en revanche, qu'elle n'emporte pas cette dernière.

La délégation de fonction pouvant être assimilée à une délégation de signature, dans le cas où le délégant ne souhaite pas accorder avec la délégation de fonction une délégation de signature, l'arrêté doit expressément l'indiquer. L'arrêté de délégation ne porte alors que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

A l'inverse, un maire peut accorder à un adjoint ou un conseiller municipal une délégation de signature, sans que celle-ci soit liée à une délégation de fonction.

- L'ordre des délégations

Les mêmes fonctions ne peuvent être déléguées à plusieurs élus, sauf si l'arrêté de délégation précise l'ordre de priorité dans lequel s'exerce la délégation. Il convient en outre de veiller à ce qu'il n'y ait pas de doublon, tant dans les matières déléguées que dans la liste des documents susceptibles d'être signés dans le cadre de la délégation accordée.

Tous les adjoints doivent avoir reçu délégation pour qu'un conseiller municipal puisse également en bénéficier de façon permanente.

3) La délégation de signature

Là aussi, il n'y a pas de véritable transfert de compétence et le déléguant peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués.

La délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en son nom ; lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité. La délégation est personnelle et peut être retirée à tout moment.

4) Le retrait de délégation

Un maire, ainsi qu'un Président, dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations (comme pour les conférer). La décision de retrait de délégation par le Maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Le retrait d'une délégation doit respecter la règle du parallélisme des formes : lorsque la délégation était consentie par arrêté, arrêté de retrait, lorsqu'elle était consentie par délibération, délibération de retrait.

L'article L.2122-18 du CGCT prévoit que 'Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions'.

II. Les délégations de l'assemblée délibérante

Ces délégations sont consenties par délibération.

1) Du Conseil Municipal au Maire

Le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat. (Article L.2122-22 CGCT) :

- a) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- b) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.**
- c) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- d) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (le Conseil Municipal peut limiter cette délégation).
- e) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- f) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

- g) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- h) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- i) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- j) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- k) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- l) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- m) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- n) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- o) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;**
- p) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000,00€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000,00€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;**

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal

- a) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- b) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- c) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;**
- d) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;**
- e) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;**

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

- f) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- g) D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- h) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- i) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;**
- j) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**
- q) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Les délégations en gras doivent faire l'objet de limites ou conditions fixées par le conseil municipal.

- **En l'absence du Maire :**

Les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT précisent que 'sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation au maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal'

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance DÉCIDE à l'unanimité d'accréditer le Maire et les Adjoints conformément au document annexe qui fera l'objet d'un arrêté.

12. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} : **Réunions du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : **Régime des convocations des conseillers municipaux**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : **L'ordre du jour**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou tout autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : **Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat de marché**

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les X jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les membres du Conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du Conseil dans les services communaux compétents, X jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures (ou X jours) au moins avant une réunion du Conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du Conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine (ou les X jours) suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Commissions consultatives des services publics locaux

La (ou les) commission (s) consultative (s) des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est (sont) présidée (s) par le Maire. Elles (s) comprend (comprendent) parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Article 8 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par la Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-1 à 4 du CGCT.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Article 9 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

| | |
|---|--|
| FINANCES | Monsieur LEMAIRE Jean-Claude, Madame PICART Sandra, Monsieur BRETAGNE Alexandre, Madame JAOLAZA Cloria, Monsieur CHATENET Fabien |
| TRAVAUX, URBANISME, ASSAINISSEMENT | Monsieur SABAN Jean-Michel, Monsieur BRETAGNE Alexandre, Monsieur CARRÉ Frédéric, Monsieur CHATENET Fabien, Monsieur LEBLANC Bertrand |
| CHEMINS, VOIRIE, ENVIRONNEMENT | Monsieur SABAN Jean-Michel, Monsieur CARRÉ Frédéric, Monsieur CARRÉ Fabien |
| BOIS ET FORETS | Monsieur SABAN Jean-Michel, Monsieur CARRÉ Frédéric, Monsieur CHATENET Fabien, Monsieur LEBLANC Bertrand, Monsieur CARRÉ Fabien |
| COMMUNICATION INFORMATION | Madame PICART Sandra, Madame BOUSIGNAC Frédérique, Madame JAOLAZA Cloria, Madame CHAIF Cécilia, Madame VASSEUR Jessica, Monsieur CHATENET Fabien, Monsieur CARRÉ Jean-Pierre |
| MATÉRIEL | Monsieur SABAN Jean Michel, Monsieur CARRÉ Frédéric |
| CULTURE ET VIE SOCIALE | Madame PICART Sandra, Madame VASSEUR Jessica, Monsieur POINTEAU Clément, Madame JAOLAZA Cloria, Madame CHAIF Cécilia, Madame BOUSIGNAC Frédérique, Madame TARTAGLIA Danielle |
| DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE | Madame PICART Sandra, Monsieur POINTEAU Clément, Madame BOUSIGNAC Frédérique, Madame VASSEUR Jessica, Madame CHAIF Cécilia, Madame JAOLAZA Cloria, Madame CALLEJA ÉVELYNE, Monsieur CARRÉ Jean-Pierre, Monsieur BRETAGNE Alexandre, Monsieur CHATENET Fabien |
| COMMISSION LOGEMENTS | Madame TARTAGLIA Danielle, Madame JAOLAZA Cloria |
| COMMISSION ÉCOLE | Madame TARTAGLIA Danielle, Madame BOUSIGNAC Frédérique, Madame CHAIF Cécilia |

Chaque membre du Conseil est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Le Maire président les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire. Si nécessaire, le Conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste en plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 10 : *Rôle du Maire, Président de séance*

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 11 : *Le quorum*

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du Conseil Municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 : *Les procurations de vote*

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui - ci est toujours révocable.

Article 13 : *Secrétariat des réunions du Conseil Municipal*

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Article 14 : *Communication locale*

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Article 15 : Présence du public

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 16 : Réunion à huis clos

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 17 : Police des réunions

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints.

Article 18 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le Conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 19 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 20 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc...) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de Monsieur le Maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du Conseil Municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 21 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque X membres la demandent.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Article 22 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. (Sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 23 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 24 : Bulletin d'information générale

Le Conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 25 : Bulletin d'information générale

A) Principe :

L'article L.2121-27-1 du CGCT dispose : ' Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Au 1^{er} Mars, ce seuil sera de 1000 habitants.

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée :

1/20^{ème} de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du Conseil Municipal.

Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du Conseil Municipal.

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au Conseil Municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

Au sein d'un Conseil Municipal de 29 membres comportant 5 représentants de l'opposition.

Liste A : 3 élus

Liste B : 2 élus

La répartition de l'espace disponible sera effectuée de la manière suivante :

Liste A : 3/5^{ème} de l'espace disponible

Liste B : 2/5^{ème} de l'espace disponible

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

B) Modalité pratique :

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

C) Responsabilité :

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative.

Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas les groupes) en sera immédiatement avisé.

Article 26 : Modification du règlement intérieur

La moitié (ou X membres) peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le Conseil Municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 27 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal de la Commune de Joux la Ville, le jeudi 25 juin 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance ACCEPTE à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal.

13. COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

Sont nommés titulaires :

| | | |
|----------|---------|-----------|
| Madame | BOUNON | Élisabeth |
| Monsieur | PINSON | Denis |
| Monsieur | CARRÉ | Thierry |
| Monsieur | FRAISSE | Daniel |
| Monsieur | GILLET | Francis |
| Monsieur | CARRÉ | Michel |

Sont nommés suppléants :

| | | |
|----------|----------|----------|
| Madame | LOPES | Danielle |
| Monsieur | PICQ | Georges |
| Monsieur | BOURSIER | Claude |
| Monsieur | BOURSIER | Gérard |
| Monsieur | CALLEJA | Tristan |
| Monsieur | CARRÉ | Martial |

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

14. FRAIS DE SCOLARITÉ DUES PAR LES COMMUNES

Sur présentation des tableaux de frais de scolarité et de répartition, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des présents les frais de scolarité par élève.

| | PRIMAIRE | MATERNELLE |
|-----------------|-----------------|-------------------|
| ANNÉE 2017/2018 | 422,00 € | 1245,00 € |
| ANNÉE 2018/2019 | 441,00 € | 1378,00 € |

Le Conseil Municipal **CHARGE** le Maire d'appeler ces cotisations auprès des communes et de signer les conventions correspondantes pour les communes suivantes :

| ANNÉE 2017/2018 | | |
|------------------------|---------------------|---|
| | NITRY | 11 élèves en primaire 3 élèves en maternelle |
| | PRÉCY LE SEC | 9 élèves en primaire 3 élèves en maternelle |
| | SAINT MORÉ | 3 élèves en primaire |
| | VOUTENAY | 4 élèves en primaire 4 élèves en maternelle |

| ANNÉE 2018/2019 | | |
|------------------------|---------------------|---|
| | NITRY | 10 élèves en primaire 4 élèves en maternelle |
| | PRÉCY LE SEC | 14 élèves en primaire 4 élèves en maternelle |
| | SAINT MORÉ | 2 élèves en primaire 1 élève en maternelle |
| | VOUTENAY | 4 élèves en primaire 2 élèves en maternelle |

15. FRAIS DE CANTINE

La part de repas due par les communes s'élève à 2,52€ pour 2017/2018 et de septembre 2018 à mars 2019,

Puis 2,72€ à partir d'avril 2019, dû au changement de prestataire pour la restauration scolaire.

Il convient de répercuter la participation aux communes d'origine.

| ANNÉE 2017/2018 | | |
|------------------------|---------------------|-----------|
| | PRÉCY LE SEC | 568 repas |
| | SAINT MORÉ | 303 repas |
| | VOUTENAY | 638 repas |

| ANNÉE 2018/2019 | REPAS A 2,52€ | REPAS A 2,72€ |
|------------------------|----------------------|----------------------|
| PRÉCY LE SEC | 780 repas | 435 repas |
| SAINT MORÉ | 263 repas | 82 repas |
| VOUTENAY | 388 repas | 206 repas |

Le Conseil Municipal **VOTE** ces dispositions à l'unanimité.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

16. CONVENTION TRANSPORT

Le transport du midi concerne les deux communes de Joux la Ville et de Précly le Sec. Ce transport étant pris en charge par la Commune de Joux la Ville, il y a lieu de répercuter le prix à la Commune de Précly le Sec sur la base du KM parcouru soit 1 aller-retour par jour d'école soit 9.20 km.

| | | | |
|------------------|-----------|----------------|---------------|
| 2017/2018 | | | |
| 139 jours | X 9.20 km | X 0,80 € du km | Soit 1023,04€ |

| | | | |
|------------------|-----------|----------------|---------------|
| 2018/2019 | | | |
| 141 jours | X 9.20 km | X 0,80 € du km | Soit 1037,76€ |

Le Conseil Municipal **VOTE** ces dispositions à l'unanimité des présents et **CHARGE** le Maire d'établir les titres et de signer les conventions.

17. SUBVENTIONS DETR ET LEADER CONCERNANT OUDUN

L'opération de l'aménagement des jardins et parking est prévue pour un montant de 300.000,00€ HT dont 200.000,00€ HT pour l'aménagement des jardins.

Le plan de financement se présentera comme suit :

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| AMENAGEMENT DES JARDINS | 200.000,00 € |
| MISSION SPS ET TECHNIQUE 5% | 10.000 € |
| TOTAL H.T | 210.000,00€ |
| DETR 30% | 63.000,00€ |
| LEADER 50% | 105.000,00€ |
| Commune (fonds propres ou emprunt) | 42.000,00€ |
| TVA (commune) Fonds propre | 42.000,00€ |
| TOTAL TTC | 252.000,00€ |

Le Conseil Municipal **VALIDE** ces propositions à l'unanimité, **CHARGE** le Maire de solliciter les subventions telles que présentées au plan de financement, et l'**AUTORISE** à signer tous documents concernant cette opération.

18. DEVIS DE RACCORDEMENT ENEDIS HANGAR COMMUNAL

Après que les travaux d'extension de réseau pour alimenter électriquement le hangar seront terminés via le SDEY, il y aura lieu d'installer un compteur. Un devis a été sollicité auprès de VEOLIA.

Le coût de cette opération s'élève à 1.249,20€ TTC.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** ce devis à l'unanimité et **CHARGE** le Maire ou l'adjoint aux travaux de signer tous documents relatifs à ces travaux.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

19. MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DANS LE HANGAR COMMUNAL

Une fois le hangar raccordé au réseau, il y aura lieu de procéder à l'installation électrique et au passage du consuel.

Le montant de cette opération s'élève à 14.278,85€ HT soit 17.134,62€ TTC.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** ce devis à l'unanimité et **CHARGE** le Maire ou l'adjoint aux travaux de signer tous documents relatifs à ces travaux.

20. ENFOUISSEMENT CHEMIN DE RONDE ET CONVENTION FINANCIERE SDEY

TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

19S3006DI/RT/EP/EP2

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux CHEMIN DE RONDE, conjointement avec la dissimulation de la HTA par ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de dissimulation des réseaux Chemin de Ronde, dont le coût estimatif global s'élève à 55.130,29€ TTC,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

| Type de travaux | Montant TTC | Montant HT | TVA (récupérée par le SDEY) | SDEY 30% du HT | PART COMMUNE 70% DU HT |
|------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------------|
| Basse tension | 35.433,75€ | 29.528,13€ | 5.905,62€ | 8.858,44 € | 20.669,69€ |
| Type de travaux | Montant TTC | Montant HT | TVA (récupérée par le SDEY) | SDEY 50% DU HT | PART COMMUNE 50% du HT |
| Éclairage Public Pur | 9.214,67€ | 7.678,89€ | 1.535,78€ | 3.839,45€ | 3.839,44€ |
| Type de travaux | Montant TTC | Montant HT | TVA | SDEY 50% DU HT | PART COMMUNE 50% DU HT |
| Génie Civil Éclairage Public | 837,30€ | 697,75€ | 139,55€ | 348,88€ | 348,87€ |
| Réseaux Télécom | Montant TTC | Montant HT | TVA | SDEY 30% DU TTC | PART COMMUNE 70% DU TTC |
| Génie Civil | 9.644,57€ | 8.037,14€ | 1.607,43€ | 2.893,37€ | 6.751,20€ |
| TOTAL | 55.130,29€ | 45.941,91€ | 9.188,38€ | 15.940,13€ | 31.609,20€ |

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2019 au compte 204 (12) ou (1582) pour les travaux d'investissement, et aux comptes 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement réseaux télécom.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité et **CHARGE** le Maire ou l'adjoint aux travaux de signer tous documents relatifs à ces travaux.

21. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE SDEY POUR L'EXTENSION DE PIZZAPOK

Un distributeur de pizzas est en cours d'installation près du restaurant. L'alimentation électrique par le SDEY nécessite de passer une partie du câble sous la propriété communale.

Une convention est nécessaire.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer cette convention à l'unanimité.

22. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA STATION SERVICE

Plan à l'appui, une présentation pour la mise en place d'une station-service est faite au membre du conseil. Suite à la réunion qui a eu lieu le matin même, des modifications ont été apportées. Le plan présenté sera donc modifié et revu lors d'une séance à venir.

23. BUREAU VÉRITAS : AVENANT N° 1 CONTROLE TECHNIQUE OUDUN

Le contrat VERITAS pour l'opération OUDUN a été calculée sur le premier planning des travaux.

Ceux-ci ayant pris du retard et des vacances supplémentaires ayant été sollicités, le montant de la rémunération supplémentaire a été selon l'article 8 du contrat calculé à hauteur de 7000,00€ HT.

Après discussion l'entreprise a consenti à un geste commercial et ramené les coûts supplémentaires à 3.500,00€ HT.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette proposition à l'unanimité, de qui constitue l'avenant n° 1 au contrat et porte le marché à 8.671,00€ HT soit 10.405,20€ TTC.

24. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DES COMMUNES FORESTIÈRES

Sont nommés à l'unanimité des présents :

Monsieur Jean-Michel SABAN et Monsieur Jean-Claude LEMAIRE

25. QUESTIONS DIVERSES

Une préoccupation existe quant au signalement de l'école par rapport à la circulation excessive des véhicules. Monsieur Jean-Michel SABAN s'est renseigné sur les prix de TOTEMS CRAYONS. Cependant, il préconise dans un 1^{er} temps la programmation du radar pédagogique pour signaler l'école et limiter la vitesse à 30 km/h. Monsieur Fabien CHATENET s'est proposé de vérifier ces fonctions. Monsieur Frédéric CARRÉ pense qu'un feu rouge se déclenchant quand les véhicules sont à + de 30 serait la meilleure solution. Cette proposition pose aussi des inconvénients.

Ce point sera revu au prochain Conseil Municipal.

Madame Jessica VASSEUR demande que le devant de l'école soit balayé pour éviter aux enfants de glisser.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Madame Evelyne CALLEJA signale un changement de place de la boîte aux lettres au Val de la Nef. Le Maire répond être informé et avait donné son accord pour l'amélioration du service. Si tel n'est pas le cas, il la fera déplacer.

Monsieur Frédéric CARRÉ pose la question de l'entretien des rues. Monsieur Jean-Michel SABAN et Monsieur Jean-Claude LEMAIRE disent que celui-ci devra être réalisé manuellement suite à l'interdiction de traiter les rues et le cimetière.

Le Maire explique que depuis plusieurs années, des graines sont récupérées et semées pour fleurir le village mais il faudrait les diversifier. Certains trouvent les lilas d'Espagne trop envahissants. Il faudrait les desserrer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

| | | |
|-----------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Frédérique BOUSIGNAC | Alexandre BRETAGNE | Évelyne CALLEJA |
| Frédéric CARRÉ | Jean-Pierre CARRÉ | Fabien CARRÉ |
| Cécilia CHAIF | Cloria JAOLAZA | Bertrand LEBIANC |
| Jean-Claude LEMAIRE | Sandra PICART | Clément POINTEAU |
| Jean-Michel SABAN | Danielle TARTAGLIA | Jessica VASSEUR |

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

| | |
|-----------------------------|---|
| Délibération 26_2020 | COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019 |
| Délibération 27_2020 | COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2019 |
| Délibération 28_2020 | COMPTE DE GESTION COMMUNE 2019 |
| Délibération 29_2020 | COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2019 |
| Délibération 30_2020 | AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT |
| Délibération 31_2020 | BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020 |
| Délibération 32_2020 | BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2020 |
| Délibération 33_2020 | VOTE DES TAUX |
| Délibération 34_2020 | ACCREDITATION DU MAIRE |
| Délibération 35_2020 | REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Délibération 36_2020 | COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS |
| Délibération 37_2020 | FRAIS DE SCOLARITE DUE PAR LES COMMUNES |
| Délibération 38_2020 | FRAIS DE CANTINE DUE PAR LES COMMUNES |
| Délibération 39_2020 | CONVENTION DE TRANSPORT |
| Délibération 40_2020 | SUBVENTION DETR ET LEADER CONCERNANT OUDUN |
| Délibération 41_2020 | DEVIS DE RACCORDEMENT ENEDIS HANGAR COMMUNAL |
| Délibération 42_2020 | MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DANS LE HANGAR COMMUNAL |
| Délibération 43_2020 | ENFOUISSEMENT CHEMIN DE RONDE ET CONVENTION FINANCIERE SDEY |
| Délibération 44_2020 | AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE SDEY POUR L'EXTENSION DE PIZZAPOK |
| Délibération 45_2020 | AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA STATION SERVICE |
| Délibération 46_2020 | BUREAU VÉRITAS : AVENANT N° 1 CONTRÔLE TECHNIQUE OUDUN |
| Délibération 47_2020 | DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DES COMMUNES FORESTIERES |